

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres, tenue le 9 février 2015, à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard
Noëlle-Ange Harvey
Patrice Desgagnés

Ginette Claude
Viateur Tremblay
Céline Dufour

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

1. Adoption de l'ordre du jour du 9 février 2015 ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 ;
3. Adoption des comptes payés et à payer du mois de janvier 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 196 832.75\$;

ADMINISTRATION

4. Approbation de la liste des taxes à recevoir pour l'année 2014;
5. Mandat juridique pour vente pour taxes;
6. Adoption du règlement #2015-01, règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la récupération pour l'année 2015 ;
7. Adoption du règlement #2015-02, règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2015;
8. Adoption du règlement #2015-03, règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2015 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés, en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout);
9. Adoption du règlement #2015-04, règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2015;
10. Adoption du règlement #2015-05, règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout);
11. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant à remplacer le règlement #2012-15, règlement sur la qualité de vie dans le but d'y inclure l'interdiction de nourrir les animaux sauvages;
12. Dépôt de l'offre de Tetra Tech concernant une assistance à la définition des travaux Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018;

LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE/ TOURISME ET COMMUNICATIONS

13. Cautionnement de Isle-aux-Coudres Kitesurf ;
14. Renouvellement de notre espace dans le feuillet paroissial de l'Unité pastorale de Charlevoix-ouest au montant de 225.\$ couvrant la période du 27 avril 2015 au 19 avril 2016;
15. Demande de don de la ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest 2014-2015 pour les brigades scolaires;
16. Demande de don du comité des Courses d'accélération de motoneiges IAC 3^{ième} édition du 7 mars prochain;
17. Demande de commandite et d'une lettre d'appui de la Classique Isle-aux-Coudres, courses de chiens qui se dérouleront les 20-21-22 février prochain;
18. Renouvellement de notre adhésion à l'ATR de Charlevoix au montant de 4 165.56\$ plus taxes;
19. Demande de don du Club des Aînés les Insulaires pour la criée 2015;

EDUCATION / FAMILLE

20. Demande à la Commission Scolaire de Charlevoix de relier le système d'alarme des écoles à une centrale d'alarme

TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

21. Convention de règlement avec le MTQ concernant l'achat de pierres pour les travaux de stabilisation des berges;
22. Paiement d'une facture de 9101-3243 Québec inc. au montant de 5 632.58\$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la côte à Picotté réalisés en date du 15 décembre 2014;

AQUEDUC ÉGOUT / INCENDIE

23. Réserve d'un surplus au réseau d'aqueduc et d'égout municipal;
24. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
25. Réserver le surplus des revenus des activités de financement des pompiers au profit du service incendie;

URBANISME

26. Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix concernant la modification de la réglementation municipale dans le but d'autoriser les maisons de location dans la zone H-01;

VARIA

27. Rencontres et représentations;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

#2015-02-22 Adoption de l'ordre du jour du 9 février 2015

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour du 9 février 2015 en gardant le varia ouvert.

#2014-02-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 12 janvier 2015

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard, secondé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu majoritairement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015. La conseillère Ginette Claude est contre cette adoption.

#2015-02-24 Adoption des comptes payés et à payer du mois de janvier 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 196 832.75\$

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de janvier 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 196 832.75\$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS JANVIER 2015	
Masse salariale	15 402.12 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	951.05 \$
Dominic Tremblay (remboursement frais de déplacement /Cell)	118.70 \$
La Maison La Montée (don)	50.00 \$
Fabrique Saint-Bernard (Don pour la Criée)	125.00 \$
Sport Action (commandite tournoi hockey)	100.00 \$
BPR Infrastructure (Côte Picoté, honoraires prof.)	3 449.25 \$
Production Euphorie (commandite)	500.00 \$
Construction Rosaire Guay (dernier paiement halte routière)	15 068.63 \$
Normand Desgagnés (derniers paiement honoraire prof. Halte routière)	287.44 \$
Coop Fédérée	1 851.53 \$
Bell Mobilité	89.26 \$
Péto Canada	105.00 \$
Hydro Québec	1 671.44 \$
Visa (poste)	126.43 \$
Revenu Canada (remises janvier 2015)	2 899.62 \$
Revenu Québec (remises janvier 2015)	7 341.73 \$
SOUS-TOTAL :	50 137.20 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	84.91 \$
Hydro Québec	3 217.37 \$
SOUS-TOTAL :	3 302.28 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'ÉGOUT	

SOUS-TOTAL :	0.00 \$
COMPTES À PAYER	
9101-3243 Québec Inc. (pièce camion service incendie + contrat déneigement)	27 540.76 \$
Alimentation BONICHOIX	5.10 \$
Association des Directeurs Municipaux (adhésion)	735.75 \$
L'Arsenal (équipements pompier)	801.96 \$
Atelier Zig Zag (vêtements travail voirie)	199.65 \$
A Tremblay et frères (entretien fournaise)	350.77 \$
Aubé Ancil Pichette & Ass.	1 253.23 \$
Autobus Marcel Harvey (transport adapté)	2 155.78 \$
Bureauthèque Pro (photocopies)	380.10 \$
BPR infrastructure (honoraires protection des berges)	321.93 \$
École Saint-Pierre (voyage culturelle Ottawa)	100.00 \$
Réseau Biblio (cotisation annuelle 2015)	5 489.55 \$
Chambre de Commerce de Charlevoix (Gala 2015)	172.46 \$
Communication Charlevoix (téléavertisseurs janv. 2015)	440.18 \$
CSST (frais annuel)	65.00 \$
Les Éditions juridiques FD (renouvellement et papeterie)	666.56 \$
Équipements de bureau Portneuf (papeterie)	614.86 \$
Excavation de l'Isle (lit de séchage)	218.45 \$
Gestion matières résiduelles - MRC Charlevoix (Quotes-parts ordures)	47 125.00 \$
L'Actualité (réabonnement)	40.25 \$
Lynda Tremblay (ménage édifice municipal)	1 341.67 \$
LVM, division Englobe (contrôle qualitatif côte à Picotté)	3 301.11 \$
MRC Charlevoix (servi. inspection / contr. FQM 2015 / quotes-parts fonct.)	31 317.78 \$
PG Solutions (fourniture de bureau)	250.66 \$
Pierre Bouchard (contrat piste ski fond)	1 833.33 \$
Promotion AT (produits nettoyage)	190.63 \$
Quincaillerie Castonguay	1 547.51 \$
Quincaillerie Dufour	86.58 \$
Reliance Protectron (inspection annuelle édifice)	398.57 \$
Restaurant Ti-Coq (souper bénévoles biblio)	161.93 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres (publicité guide séjour 2015)	1 272.35 \$
Station de Gaz H. Dufour (diesel service incendie)	357.05 \$
Valère d'Anjou (café)	49.50 \$
SOUS-TOTAL :	130 786.01 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Environex	4 040.32 \$
Kemira (produits chimiques)	4 353.62 \$
FQM (dicom)	40.35 \$
Laboratoire MAT (produits)	1 229.77 \$
Quincaillerie Castonguay	933.11 \$
Quincaillerie Dufour	99.44 \$

Chemaction	1 910.65 \$
SOUS-TOTAL :	12 607.26 \$
GRAND TOTAL :	196 832.75 \$

ADMINISTRATION

#2015-02-25 Approbation de la liste des taxes à recevoir pour l'année 2014

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres pour l'année 2014 qui sera disponible le mercredi 11 février 2015.

LISTE DES TAXES À RECEVOIR 2014

0950 64 0252.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	14.11 \$
<hr/>		
0950 65 9335.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	472.79 \$
<hr/>		
1048 56 8331.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	78.16 \$
<hr/>		
645, RUE MARIE ANNE BAIE-SAINT-PAUL		
1048 64 2257.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	74.32 \$
<hr/>		
249, RANG SAINT-ANTOINE NORD BAIE SAINT PAUL		
1050 38 9103.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	18.90 \$
<hr/>		
1051 00 6500.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	29.08 \$
<hr/>		
1051 11 5254.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	257.89 \$
<hr/>		
1051 12 8137.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	89.11 \$
<hr/>		
1051 22 3685.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	177.35 \$
<hr/>		
1051 23 4500.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	16.61 \$
<hr/>		
1051 23 6814.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	401.90 \$
<hr/>		
1051 23 8325.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	90.03 \$
<hr/>		
1051 33 2864.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	212.22 \$
<hr/>		
1051 34 7525.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	401.90 \$
<hr/>		
120 BERTRAND BEAUPORT	G1B 1H7	

1051 45 5382.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	158.81 \$
1051 58 5251.00 0000	RE : CHEMIN DES PRAIRIES	
CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	10.49 \$
1147 07 9656.00 0000	RE: 1871, CHEMIN DES COUDRIERS	1 015.27 \$
25, CHEMIN DE LA RIVE LAC BEAUPORT	G3B 1E2	
1147 56 7290.00 0000	RE : 1949, CHEMIN DES COUDRIERS	
615, CHEMIN DE BOURG-LOUIS SAINT-RAYMOND	G3L 4G3	1 336.33 \$
1151 89 8990.00 0000	RE : CHEMIN DES CÈDRES	
3415, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	406.16 \$
1151 99 0565.00 0000	RE : 22, CHEMIN DES CÈDRES	
3415, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	1 469.44 \$
1246 36 9565.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	2 262.47 \$
1247 15 5586.00 0000	RE : 2029, CHEMIN DES COUDRIERS	15.61 \$
41 A, CHEMIN RICHELIEU SAINT-BASILE LE GRAND	J3N 1M4	
1248 30 0818.00 0000	RE : 39 CHEMIN DU MOULIN	339.90 \$
39 CHEMIN DU MOULIN ISLE-AUX-COUDRES	G0A 1X0	
1252 16 6825.00 0000	RE : CHEMIN DU MOUILLAGE	181.27 \$
76, CHEMIN DU MOUILLAGE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1252 16 7840.00 0000	RE : 72, CHEMIN DU MOUILLAGE	1 136.70 \$
72, CHEMIN DU MOUILLAGE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1252 57 2940.00 0000	RE : 1168-1168 A, CHEMIN DES COUDRIERS	380.89 \$
1168, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1252 76 5637.00 0000	RE : 1152, CHEMIN DES COUDRIERS	
4372, CHEMIN SAINT-LOUIS ALMA	G8E 1A6	2 091.26 \$
1348 55 4025.00 0000	RE : 2313 - 2315 CHEMIN DES COUDRIERS	20.88 \$
2313, , CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 1X0	

1352 76 8748.00 0000	RE:20 CHEMIN TREMBLAY	1 354.41 \$
20 CHEMIN TREMBLAY ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1352 87 0762.00 0000	RE : 64, CHEMIN DE LA TRAVERSE	
64, CHEMIN DE LA TRAVERSE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	376.78 \$
1353 20 5863.00 0000	RE : 1064, CHEMIN DES COUDRIERS	
626, GUIZOT EST MONTRÉAL	H2P 1N5	1 064.03 \$
1353 21 3040.00 0000	RE:1058 CHEMIN DES COUDRIERS	3 766.48 \$
1058, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1353 22 2642.00 0000	RE:RUE DE LA PRAIRIES	684.77 \$
282 LAROCHELLE REPENTIGNY	J6A 1L3	
1353 30 3730.00 0000	RE : 1061, CHEMIN DES COUDRIERS	1 095.51 \$
1061, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1353 31 9165.00 0000	RE : CHEMIN CARTIER	64.08 \$
6 – 8 CHEMIN CARTIER ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1353 61 6442.00 0000	RE : 31, CHEMIN DE LA TRAVERSE	59.43 \$
31, CHEMIN DE LA TRAVERSE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1353 72 2595.00 0000	RE : 3420, CHEMIN DES COUDRIERS	
3415, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	1 927.68 \$
1353 82 3778.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	
3415, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	2 725.52 \$
1353 93 3717.00 0000	RE : 3401, CHEMIN DES COUDRIERS	
3401, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	2 863.18 \$
1449 98 7648.00 0000	RE 2485 – 2487, CHEMIN DES COUDRIERS	
6712, ALBERT HOULE ALOUETTE	G0V 1A0	965.84 \$
1452 26 8565.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	352.42 \$
3352, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1453 24 2310.00 0000	RE : 3363, CHEMIN DES COUDRIERS	
3363, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	392.06 \$

1453 35 1915.00 0000	RE : 3352, CHEMIN DES COUDRIERS	
3352, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	1 577.33 \$
1453 66 7655.00 0000	RE : 3300, CHEMIN DES COUDRIERS	881.71 \$
3300, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1453 86 0472.00 0000	RE : 3286, CHEMIN DES COUDRIERS	1 835.78 \$
3286, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1453 86 5523.00 000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	
3286, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	38.16 \$
1550 21 2292.00 000	RE : CHEMIN DE LA BALEINE	425.36 \$
262, CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	
1550 22 3806.00 000	RE : CHEMIN DE LA BALEINE	391.82 \$
262, CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	
1550 23 2908.00 000	RE : 179, CHEMIN DE LA BALEINE	3 083.45 \$
179, CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	
1550 55 9798.00 000	RE : 224, CHEMIN DE LA BALEINE	997.85 \$
89, DE LA PROMENADE SAINT-NICOLAS	G7A 2S9	
1550 77 5312.00 0000	RE : 2615 CHEMIN DES COUDRIERS	270.40 \$
2615 CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1550 88 2285.00 000	RE : 262, CHEMIN DE LA BALEINE	1 947.84 \$
262, CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	
1551 90 3692.00 000	RE : 282, CHEMIN DE LA BALEINE	17.75 \$
6555, RUE MARIO SAINT-ÉMILE	G3E 1B3	
1553 57 1404.00 0000	RE: CHEMIN DE LA BOURROCHE	206.93 \$
2555, AVENUE DE LA RONDE QUÉBEC	G1J 4	
1651 12 3980.00 0000	RE : 312, CHEMIN DE LA BALEINE	10.49 \$
312, CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	
1651 13 6813.00 0000	RE : 158 CHEMIN DE LA BALEINE	256.13 \$
264, PHYDIME DESCHESES QUÉBEC	G2N 0K2	

1651 13 9150.00 0000	RE : 320 CHEMIN DE LA BALEINE	767.52 \$
264, PHYDIME DESCHESES QUÉBEC	G2N 0K2	
1651 56 9635.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	88.78 \$
113, RUE POIRIER CHATEAUGUAY	J6K 3Z4	
1652 00 2545.00 0000	RE : 341 CHEMIN DE LA BALEINE	891.99 \$
341, CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	
1653 78 6065.00 0000	RE : 3094, CHEMIN DES COUDRIERS	
3415, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	7 647.27 \$
1653 86 1065.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	
3415, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	53.09 \$
1752 01 0703.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	
8, CHEMIN DE LA TRAVERSE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	140.21 \$
1752 03 1096.00 0000	RE : 443, CHEMIN DE LA BALEINE	1 410.48 \$
443, CHEMIN DE LA BALEINE ISLE-AUX-COUDRES	G0A 2A0	
1753 74 4068.00 0000	RE : 2936, CHEMIN DES COUDRIERS	525.22 \$
2936, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
1753 75 2112.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	255.52 \$
2936, CHEMIN DES COUDRIERS ISLE-AUX-COUDRES	G0A 3J0	
TOTAL		<u>54 573.12 \$</u>

#2015-02-26 Mandat juridique pour vente pour taxes

Considérant l'état soumis au conseil contenant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes impayées;

Considérant qu'après de nombreux avis et rappels transmis par la Municipalité, les taxes concernant les immeubles mentionnée ci-après sont toujours impayées, soit :

F 1353 21 3040.00 000
F 1550 22 3806.00 000
F 1550 88 2285.00 000
F 1550 21 2292.00 000

Considérant que par équité pour l'ensemble des contribuables, le conseil juge opportun que des démarches légales soient entreprises pour obtenir le paiement des taxes dues en capital, intérêts et frais;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil mandate la firme Tremblay Bois Mignault & Lemay s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre toutes les démarches utiles afin de récupérer les taxes impayées des débiteurs en

défaut à l'égard des immeubles mentionnés au préambule de la présente, incluant, non limitativement, la transmission de mises en demeure et le dépôt d'une procédure à la Cour municipale.

#2015-02-27 Adoption du règlement #2015-01, règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2015

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2015-01, règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2015

RÈGLEMENT #2015-01

REGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2015

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 09 février 2015 sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard
Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey

Ginette Claude
Patrice Desgagnés
Viateur Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que les conseillers ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Attendu que les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides ;

Attendu qu'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres ;

Attendu qu'avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Desgagnés à la séance ordinaire du 8 décembre 2014 concernant l'adoption du règlement sur la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2015 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2015-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2015 » et il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :

A : Usagers ordinaires : Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article :

- de façon permanente : 133.77 \$ par année
- de façon saisonnière : 102.63 \$ par année

B : Usagers spéciaux :

4. Hôtel, motel, auberge avec salle à manger permanent	327.93\$
5. Plus nombre de chambre	24.51 \$/unité
1. Hôtel, motel avec salle à manger saisonnier	294.02\$
2. Plus nombre de chambre	20.52 \$/unité
3. Plus nombre de places salle à manger	14.58 \$/unité

7. Hôtel Motel sans salle à manger saisonnier	294.02 \$
8 .Plus nombre de chambre	18.63 \$/ unité
6. Résidence incluant un gîte peu importe le nombre de chambre	175.27 \$
9. Restaurant saisonnier	365.65 \$
10. Plus nombre de places	14.58 \$ /unité
36. Restaurant permanent	414.64 \$
37. Plus nombre de places	16.67 \$/unité
38. Plus nombre de motels	20.52 \$/unité
13-44. Différents commerces (musée, boutique, artisanat et souvenir, boulangerie, garderie, quilles, pépinière, gym, moulins, loc. vélo)	621.96 \$
14. Casse-croûte peu importe le nombre de places	343.01 \$
11. Bureaux	613.49 \$
24. Pharmacie	621.96 \$
16. Salon de coiffure, esthétique	609.72 \$
17. Épicerie affiliée	1 274.11\$
25. Dépanneur	735.03 \$
18. Quincaillerie	735.03 \$
19. Garage/station service	621.96 \$
21. Camping	1 347.68 \$
22. Plus unité de motels ou de chalets	24.51 \$/unité
40. Industrie, manufacture, usine saisonnière	1 274.10 \$
12. Industrie annuel	2 352.16 \$
26. École intégrée	856.82 \$
27. Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 283.51 \$
30. Quai, gare fluviale	1 274.10 \$
32. Immeubles à logements, par appartements	133.77 \$
39. Ferme	176.24 \$
41. Meublé touristique	169.97 \$
42. Nombre de chambre	4.61 \$/unité
45. Tout autre immeuble ou local commercial de service, industriel, institutionnel ou autres, non spécifiquement énuméré.	133.77 \$

ARTICLE 2

TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

A : Usagers ordinaires : Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article :

- de façon permanente : 19.04 \$ par année
- de façon saisonnière : 12.33 \$ par année

B : Usagers spéciaux :

71. Hôtel, motel, auberge avec salle à manger saisonnier	102.20 \$
72. Hôtel, motel avec salle à manger permanent	102.20 \$
73. Hôtel, motel sans salle à manger saisonnier	42.96 \$
94. Résidence incluant un gîte peu importe le nombre de chambre	25.42 \$
75. Restaurant saisonnier ou permanent	71.65 \$
77. Casse-croûte	42.96 \$
81. Salon de coiffure, esthétique	34.18 \$
80. Épicerie, dépanneur	71.14 \$
79. Quincaillerie	71.14 \$
78. Garage	61.87 \$
82. Camping	142.06 \$
83. Plus unité de chalets ou de motels	0.00
98. Industrie, manufacture, usine, saisonnière	390.00 \$
90. Industrie, manufacture, usine, annuel	290.62 \$
87. École intégrée, hôtel de Ville	
88. Foyer d'hébergement pour personnes âgées	142.06 \$

86. Édifices gouv. (CLSC, bureaux de postes)	47.36\$/unité
91. Différents commerces catégorie #1 (pharmacie, gym, salle de qu boulangerie, entrepreneur, pépinière, gare fluviale)	71.14 \$
92. Différents commerces catégorie #2 (artisanat, boutique, m location de vélo, institution financière, moulins)	71.14 \$
93. Différents commerces catégorie #3 (garderie, kayak, clin médicale, clinique denturologie, bureau d'affaires)	71.14 \$
69. Immeubles à logements, par appartements	19.04 \$/unité
84. Centre communautaire ou culturel, ancrage, âge d'or	33.25 \$
99. Ferme	22.73 \$
100. Meublé touristique	25.42 \$
102. Tout autre immeuble ou local commercial de service, indus institutionnel ou autres, non spécifiquement énuméré.	19.04 \$

ARTICLE 3

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour la taxe de vidange et la valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

ARTICLE 4

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenu sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

ARTICLE 5

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

ARTICLE 6

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de 12 mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui, ni par personne d'autre, avant le 1^{er} octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de la dite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE 9 FÉVRIER DEUX-MILLE QUINZE

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, directrice générale

#2015-02-28 Adoption du règlement #2015-02, règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2015

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2015-02, règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2015

RÈGLEMENT #2015-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 09 février 2015 sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard
Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey

Ginette Claude
Patrice Desgagnés
Viateur Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que les conseillers ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le conseil de la municipalité a adopté un règlement pourvoyant à l'établissement d'un tarif d'aqueduc lors de la construction du réseau d'aqueduc municipal ;

Considérant que ce règlement a été modifié à plusieurs reprises et qu'il y aurait lieu de modifier actuellement le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc pour l'uniformiser avec le règlement d'emprunt #2001-27, le règlement d'emprunt #2003-07 et le règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés;

Considérant que le règlement d'emprunt #2001-27, le règlement d'emprunt #2003-07 et le règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés, prévoient un secteur desservi par le service d'égout municipal;

Considérant que le présent règlement établira le tarif de la compensation des usagers du réseau d'égout municipal;

Considérant que le présent règlement établira le tarif de la compensation pour tous les secteurs visés par l'aqueduc et l'égout nonobstant que ces services soient en fonction ou non, afin de subvenir aux dépenses applicables à l'ensemble des secteurs visés;

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement #2004-08 concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'aqueduc et d'égout, tel que modifié;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey à la séance ordinaire du 8 décembre 2014 concernant l'adoption du règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2015;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le #2015-02 soit adopté et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2015.

ARTICLE 2

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2015 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 267.30 \$ / unité
- Service d'égout : 196.97 \$ / unité

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout, par le tarif de base par unité pour chacun des services.

ARTICLE 3

CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A. Résidence unifamiliale	1 unité
B. Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C. Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D. Hôtel avec chambre et/ou motel	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E. Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
F. Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G. Institution financière	2 unités
H. Pharmacie	1,5 unité
I. CLSC	3,5 unités
J. Salle de quilles	2 unités
K. Salon de coiffure	1 unité
L. Commerce d'alimentation	1 unité
M. Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N. Boulangerie	2 unités
O. Casse-croûte	1 unité
P. Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q. Restaurant à l'année	2 unités
R. Quincaillerie	1 unité
S. Garage	1,5 unité
T. Industrie ou commerce dont la consommation d'eau contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
U. Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V. Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X. Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z. Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA. Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB. Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

ARTICLE 4

Tel qu'autorisé par l'article 557, paragraphe 3a du code municipal du Québec, la compensation édictée par le présent règlement est à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

ARTICLE 5

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la loi sur la fiscalité

municipale. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

ARTICLE 6

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 7

Suivant les dispositions de l'article 559 du code municipal du Québec, la compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 8

Suivant les dispositions de l'article 558 du code municipal du Québec, la compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

ARTICLE 9

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500.00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500.00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

ARTICLE 10

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

ARTICLE 11

Conformément aux dispositions de l'article 562 du code municipal du Québec, le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE 9 FÉVRIER DEUX-MILLE-QUINZE

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, directrice générale

#2015-02-29 Adoption du règlement #2015-03, règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2015 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés, en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2015-03, règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuels du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés, en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements.

RÈGLEMENT #2015-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 09 février 2015 sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard
Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey

Ginette Claude
Patrice Desgagnés
Viateur Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que les conseillers ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que la Municipalité a adopté le 11 juin 2001 le règlement numéro 2001-27, règlement pourvoyant à un emprunt de 88 880\$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, approuvé par le ministère des Affaires municipale et de la Métropole le 7 novembre 2001;

Considérant que le règlement #2001-27, tel que modifié, afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que la Municipalité a adopté le 14 juillet 2003 le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et de d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le 5 août 2003;

Considérant que le règlement #2003-07, tel que modifié, afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que le règlement #2003-12 a été adopté le 23 octobre 2003, puis approuvé le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère violette Bouchard à la séance ordinaire du 8 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le #2015-03, Règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuels du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés, en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements.

ARTICLE 1

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : règlement #2001-27, règlement #2003-07 et le règlement #2003-12, tel que modifiés, pour l'exercice financier 2015 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0.02995118 du 100 \$ (dollars) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 134.80\$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égouts est de 102.42\$ par unité.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE 9 FÉVRIER DEUX-MILLE-QUINZE.

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, directrice générale

#2015-02-30 Adoption du règlement #2015-04, règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2015

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2015-04, règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2015.

RÈGLEMENT #2015-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2015

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 09 février 2015, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard
Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey

Ginette Claude
Patrice Desgagnés
Viateur Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que les conseillers ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 établi au budget de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres ;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisation, compensation ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) ;

Considérant que le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Violette Bouchard lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2015-04 et qu'il soit par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

SECTION 1

1. Variétés de taux de la taxe foncière générale

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR) ;
- la catégorie des immeubles industriels ;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD) ;
- la catégorie des immeubles agricoles ;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent.

SECTION 2

2. Taux variés

2.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-douze (.72\$)** par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

2.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-treize cents (.93\$)** par cent dollars (100.00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

2.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-seize cents (0.96\$)** par cent dollars (100.00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

2.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **un dollar et dix-sept cents (1.17\$)** par cent dollars (100.00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

2.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-douze (.72\$)** par cent dollars (100.00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

2.6 Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à **soixante-douze (.72\$)** par cent dollars (100.00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES, CE 9 FÉVRIER DEUX-MILLE-QUINZE.

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, directrice générale

#2015-02-31 Adoption du règlement #2015-05, règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement

d'emprunt 2006-08, tel que modifié par le règlement 2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2014-05, règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuels du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements.

RÈGLEMENT #2015-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 09 février 2015, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard

Ginette Claude

Céline Dufour

Patrice Desgagnés

Noëlle-Ange Harvey

Viateur Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que les conseillers ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que la Municipalité a adopté le 10 juillet 2006 le règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le 1^{er} septembre 2006 ;

Considérant que le règlement #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000.00\$ à 510 000.00\$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le 04 décembre 2006 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Viateur Tremblay lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le #2015-05 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS.

ARTICLE 1

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus aux règlements suivants #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

4) Le tarif pour Industrie Océan est de 13 339.\$;

5) Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 269\$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE 9 FÉVRIER DEUX-MILLE-QUINZE

Dominic, maire

Johanne Fortin, directrice générale

#2015-02-32 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant à remplacer le règlement #2012-15, règlement sur la qualité de vie dans le but d'y inclure l'interdiction de nourrir les animaux sauvages

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Desgagnés qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement visant à remplacer le règlement #2012-15, règlement sur la qualité de vie sera adopté, dans le but d'y inclure l'interdiction de nourrir les animaux sauvages.

#2015-02-33 Dépôt de l'offre de Tetra Tech concernant une assistance à la définition des travaux Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer l'offre de Tetra Tech concernant une assistance à la définition des travaux Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018

LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE/ TOURISME ET COMMUNICATIONS

#2015-02-34 Cautionnement de Isle-aux-Coudres Kitesurf

Considérant qu'Isle-aux-Coudres Kitesurf désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 20 000\$, remboursable sur 5 ans;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

Considérant que ce 20 000.\$ a un effet de levier pour le programme de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT);

Considérant qu'exceptionnellement, une entente est intervenue entre Isle-aux-Coudres Kitesurf et la municipalité de l'Isle-aux-Coudres de façon à ce que ce 20 000.\$ soit investi par la municipalité pour le dossier halte-multifonctionnelle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Dufour, secondé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu majoritairement que la municipalité de l'Isle-aux-Coudres se porte caution en faveur d'Isle-aux-Coudres Kitesurf d'un montant de 20 000\$ pour 5 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe «Contrat de Prêt Isle-aux-Coudres Kitesurf». D'autoriser le maire Dominic Tremblay et la secrétaire-trésorière, Marie Dufour, à signer les documents. La conseillère Ginette Claude est contre cette résolution.

#2015-02-35 Renouvellement de notre espace dans le feuillet paroissial de l'Unité pastorale de Charlevoix-ouest au montant de 225.\$ couvrant la période du 27 avril 2015 au 19 avril 2016

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre espace dans le feuillet paroissial de l'Unité pastorale de Charlevoix-ouest au montant de 225\$ couvrant la période du 27 avril 2015 au 19 avril 2016. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-02-36 Demande de don de la ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest 2014-2015 pour les brigades scolaires

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à la ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest pour le financement 2014-2015 des brigades scolaires. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-02-37 Demande de don du comité des Courses d'accélération de motoneiges IAC, 3^{ème} édition du 7 mars prochain

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 500\$ au comité Courses d'accélération de motoneiges IAC pour leur événement du 7 mars 2015. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-02-38 Demande de commandite et de lettre d'appui du comité de la Classique Isle-aux-Coudres, courses de chiens qui se dérouleront les 20-21-22 février prochain (reporté en mars)

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une lettre d'appui aux demandes de commandites du comité et un de faire un don de 500\$ au comité de la Classique Isle-aux-Coudres, courses de chiens pour l'édition des 20-21-22 février 2015(reporté en mars 2015), conditionnellement à ce que la Courses 2015 ait bien lieu. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-02-39 Renouvellement de notre adhésion à l'ATR de Charlevoix au montant de 4 165.56\$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la municipalité à Tourisme Charlevoix pour un montant de 4 165.56\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-02-40 Demande de don du Club des Aînés les Insulaires pour la criée 2015

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 125\$ au Club des Aînés les Insulaires pour leur criée du 7 mars 2015. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

EDUCATION / FAMILLE

#2015-02-41 Demande à la Commission Scolaire de Charlevoix de relier le système d'alarme des écoles à une centrale d'alarme

Considérant le délai d'intervention avant que les pompiers soient avisés lors d'un événement à l'école en raison de l'absence d'un système d'alarme relié à une centrale;

Considérant que le coût pour relier les écoles à une centrale d'alarme est minime comparativement à la vie d'une personne;

Considérant les périodes prolongées d'inoccupation des bâtiments scolaires qui sont à l'intérieur des périmètres urbains;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander fortement à la Commission Scolaire de Charlevoix de faire relier les systèmes d'alarme des écoles à une centrale d'alarme.

Que copie de cette résolution soit adressée à la Commission Scolaire de Charlevoix, à la MRC de Charlevoix et à la FQM.

TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

#2015-02-42 Convention de règlement avec le MTQ concernant l'achat de pierres pour les travaux de stabilisation des berges

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une convention de règlement avec le MTQ concernant l'achat de pierres pour les travaux de stabilisation des berges,

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à cette résolution.

#2015-02-43 Paiement d'une facture de 9101-3243 Québec inc. au montant de 5 632.58\$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la côte à Picotté réalisés en date du 15 décembre 2014

Considérant la recommandation de BPR au dossier de construction d'un mur de soutènement dans le chemin de la côte à Picotté, référence 22123 en date du 16 janvier 20105;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant de 5 632.58\$ incluant les taxes, à 9101-3243 Québec Inc. pour le décompte progressif #2, Acceptation provisoire.

AQUEDUC ÉGOUT / INCENDIE

#2015-02-44 Réserve d'un surplus au réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

Considérant le surplus financier du service d'aqueduc et d'égout pour l'année 2014;

Considérant que des achats de pièces et des travaux au service du réseau d'aqueduc et d'égout non pas été effectués en 2014;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un surplus au montant de 40 000\$ au profit du service du réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres.

#2015-02-45 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de l'Isle-aux-Coudres désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de l'Isle-aux-Coudres prévoit la formation de tous ses pompiers à différents niveaux au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, tel qu'indiqué au document «Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des autorisés régionales»;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

#2015-02-46 Réserver le surplus des revenus des activités de financement des pompiers au profit du service incendie

Considérant les sommes amassées par les pompiers lors de leurs activités de financement annuel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver annuellement le surplus des revenus au profit du service incendie de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres.

URBANISME

#2015-02-47 Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix concernant la modification de la réglementation municipale dans le but d'autoriser les maisons de location dans la zone H-01

Considérant la demande de M. Sébastien Perreault de modifier la zone H-01 afin d'y autoriser la location touristique;

Considérant que M. Perreault accepte de payer les frais pour faire la modification demandée;

Considérant que le conseil autorise la modification à la zone H-01;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix pour faire les modifications à la zone H-01 afin d'y autoriser la location touristique et de facturer les frais inhérents à cette modification au demandeur, M. Sébastien Perreault, matricule 1247-99-7120.

VARIA

#2015-02-48 Motion de félicitations aux familles Harvey et Saint-Onge

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une motion de félicitations aux familles Harvey et Saint-Onge pour le prix reçu lors du gala de la Chambre de Commerce de Charlevoix au titre « Le passeur et repreneur, Motel l'Islet et Le Havre musical de l'Islet »

#2015-02-49 Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance ordinaire du mois de février 2015 à 20h40

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 mars 2015. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.